

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2022-028

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 12
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

05.12.2022

DATE D'AFFICHAGE

09.12.2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
GRANDO Anthony, Maire.

Présents : LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;
PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN
Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OSORIO
Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. GRANDO.

DENUNCQ Isabelle, pouvoir à Mme LAMBIEL.

OROY Angélique, pouvoir à Mme PANNET.

Mme PANNET Annick a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de
séance.

Objet : Bons de fin d'année du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'offrir à chaque salarié de la Commune un
bon d'achat d'une valeur de 75 € à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Ce bon est une carte BIMPLI CADO commercialisée par la Poste.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa
réception en Sous-Préfecture à la date
indiquée ci-dessus et de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L' AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2022-029**DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE POMMIERS**-----
Séance du 09 DÉCEMBRE 2022
-----**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil :	12
En exercice :	15
Votants :	15

DATE DE CONVOCATION

05.12.2022

DATE D'AFFICHAGE

09.12.2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ; PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gerald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. GRANDO.

DENUNCQ Isabelle, pouvoir à Mme LAMBIEL.

OROY Angélique, pouvoir à Mme PANNET.

Mme PANNET Annick a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Adhésion à la mission « Archives » du CDG02.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Il est de l'intérêt de la Commune de s'assurer que ses archives sont conformes à ces obligations légales.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne propose de mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande un archiviste itinérant qualifié qui peut se charger de ce travail très complexe.

Le coût proposé par le Centre de Gestion sera de 250 € par jour d'intervention en 2023 (pour 7 heures de travail). Le tarif de la prestation inclut le traitement de l'archiviste, les charges sociales, les frais de déplacement ainsi que les frais de gestion.

Cette tarification est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'interventions de l'archiviste itinérant.

Les principales interventions proposées sont les suivantes :

- tri et classement des archives,
- éliminations règlementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination soumis au visa des Archives Départementales de l'Aisne,
- rédaction d'inventaire remis sous forme papier et/ou électronique,
- conseils et formation des agents,
- remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives,

.../... (1 / 2)

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le

ID : 002-210205860-20221209-D2022029-DE

- aide à la réflexion sur l'amélioration éventuelle de la circulation des documents, de leur production à l'archivage,
- aide à l'aménagement éventuel de locaux d'archives aux normes,
- récolement des archives (obligatoire à chaque changement de mandat).

Une solution adaptée au cas par cas sera proposée par le biais d'un état des lieux qui déterminera la nature et la durée de la mission à suivre. Le paiement de la prestation effectuée le mois M intervient le mois M+1, au vu d'un titre de recettes émis par le Centre de Gestion et comportant en annexe un relevé des jours effectués par l'archiviste le mois M.

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser le Maire à signer les conventions avec le CDG pour la mise à disposition de l'archiviste itinérant.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité. Le Conseil Municipal adopte suivant vote ci-dessous.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2022-030

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 12
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

05.12.2022

DATE D’AFFICHAGE

09.12.2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;
PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. GRANDO.

DENUNCQ Isabelle, pouvoir à Mme LAMBIEL.

OROY Angélique, pouvoir à Mme PANNET.

Mme PANNET Annick a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Rénovation de 33 EP en LEDS sur la RD6 – Dossier n° 02.2022.1081.24.610.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Rénovation de 33 EP en LEDS sur la RD6

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 21.656,68 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 12.607,58 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	Montant HT des travaux	Participation USED A	Contribution Commune
<u>Eclairage public</u>	17.208,58 €	8.604,29 €	8.604,29 €
Matériel	4.448,11 €	444,81 €	4.003,30 €
Réseau			
	21.656,68 €	9.049,10 €	12.607,58 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
1 – D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le
ID : 002-210205860-20221209-D2022030-DE

- 2 – S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3 – En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2022-031**DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE POMMIERS**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 12
 En exercice : 15
 Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

05.12.2022

DATE D'AFFICHAGE

09.12.2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;
 PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. GRANDO.
 DENUNCQ Isabelle, pouvoir à Mme LAMBIEL.
 OROY Angélique, pouvoir à Mme PANNET.

Mme PANNET Annick a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Aménagement trottoirs ruelle du Puits – APV Programme 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite une subvention au titre du dispositif APV (Aisne Partenariat Voirie) programme 2023 pour les travaux suivants :

NATURE DES TRAVAUX	Appellation et n° de la voie	Longueur	Montant de l'opération HT	Montant de l'opération TTC
Voirie	Ruelle du Puits	45 ml	9.770,00 €	11.724,00 €
TOTAL			9.770,00 €	11.724,00 €

Retient le devis de l'entreprise mieux disante ATP Services (02840 COUCY-LES-EPPES) dont l'estimation totale s'élève à 9.770,00 € HT / 11.724,00 € TTC.

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

S'engage :

- à affecter à ces travaux 11.724,00 € sur le budget communal.
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.



Le Maire
 Anthony GRANDO

Anthony GRANDO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2022-032

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 12
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

05.12.2022

DATE D'AFFICHAGE

09.12.2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;
PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. GRANDO.
DENUNCQ Isabelle, pouvoir à Mme LAMBIEL.
OROY Angélique, pouvoir à Mme PANNET.

Mme PANNET Annick a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Vidéoprotection.

Dans le cadre de la sécurisation, le Maire soumet à l'Assemblée le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur tout le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient les entreprises mieux disantes, à savoir :

	Montant HT	Montant TTC
LS (02430 GAUCHY)	51803,76 €	62.164,51 €
LESENS (60200 COMPIEGNE)	6.604,90 €	7.925,88 €

▫ Sollicite auprès de l'État une subvention au titre de la DETR à hauteur de 50 % du montant total HT.

▫ Sollicite auprès de la Région Hauts-de-France une subvention à hauteur de 30 % du montant total HT.

Et éventuellement auprès de GrandSoissons Agglomération au titre du Fonds de concours de « droit commun », projet d'intérêt communal, thématique sécurité.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le
ID : 002-210205860-20221209-D2022032-DE

L'autorisation préfectorale portant autorisation d'un système de vidéoprotection sera réalisée par l'entreprise LS.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	12	0	3

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L' AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2022-033**DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE POMMIERS**-----
Séance du 09 DÉCEMBRE 2022
-----**NOMBRE DE MEMBRES**Afférents au Conseil : 12
En exercice : 15
Votants : 15**DATE DE CONVOCATION**

05.12.2022

DATE D'AFFICHAGE

09.12.2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
GRANDO Anthony, Maire.**Présents :** LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;
PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN
Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OSORIO
Magali, OUDART Claudine.**Absent(s) excusé(s) :** GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. GRANDO.

DENUNCQ Isabelle, pouvoir à Mme LAMBIEL.

OROY Angélique, pouvoir à Mme PANNET.

Mme PANNET Annick a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de
séance.**Objet : Dissolution du CCAS**

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le
ID : 002-210205860-20221209-D2022033-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2022 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la Commune ;
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2022-034

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 12
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

05.12.2022

DATE D'AFFICHAGE

09.12.2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
GRANDO Anthony, Maire.

Présents : LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;
PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN
Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OSORIO
Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. GRANDO.
DENUNCQ Isabelle, pouvoir à Mme LAMBIEL.
OROY Angélique, pouvoir à Mme PANNET.

Mme PANNET Annick a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de
séance.

Objet : Désignation des membres de la Commission d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal est invité à procéder au vote des membres de la Commission d'Action
Sociale.

Ont été élus et proclamés dans leurs fonctions, les membres figurant dans le tableau ci-dessous

Membres	
M. Anthony GRANDO Mme Isabelle DENUNCQ M. Dominique CRÉPIN Mme Angélique OROY Mme Claudine OUDART Mme Magali OSORIO	+ 4 personnes désignées hors Conseil Municipal

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire
Anthony GRANDO

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa
réception en Sous-Préfecture à la date
indiquée ci-dessus et de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L' AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2022-035**DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE POMMIERS**-----
Séance du 09 DÉCEMBRE 2022
-----**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil :	12
En exercice :	15
Votants :	15

DATE DE CONVOCATION

05.12.2022

DATE D'AFFICHAGE

09.12.2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;
PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. GRANDO.

DENUNCQ Isabelle, pouvoir à Mme LAMBIEL.

OROY Angélique, pouvoir à Mme PANNET.

Mme PANNET Annick a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Approbation du rapport d'évaluation des charges transférées.

Vu le vote du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité en date du 1^{er} juillet 2021 actant le transfert de la contribution SDIS à GrandSoissons Agglomération au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération CC/2022/1 portant sur la modification statutaire suite au transfert de la contribution au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) du 20 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté DCL/BLI/2022/11 du Préfet de l'Aisne du 17 mai 2022 au terme duquel la Communauté d'Agglomération GrandSoissons est substituée à l'ensemble des communes membres pour la prise en charge des contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours et, par ailleurs, que les statuts de la communauté d'agglomération GrandSoissons Agglomération sont rédigés conformément au document figurant en annexe du présent arrêté ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Monsieur le Maire expose :

En date du 20 septembre, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération a défini le montant de la charge de la contribution au SDIS.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le présent rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres de GrandSoissons Agglomération soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant enfin que les communes ont 3 mois pour se prononcer à compter de la notification du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, et que passé ce délai, leur avis est réputé favorable.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le
ID : 002-210205860-20221209-D2022035-DE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées réunie le 20 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2022-036

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 12
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

05.12.2022

DATE D'AFFICHAGE

09.12.2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;
PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. GRANDO.
DENUNCQ Isabelle, pouvoir à Mme LAMBIEL.
OROY Angélique, pouvoir à Mme PANNET.

Mme PANNET Annick a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Cuffies (SISS) – Modification des statuts.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la délibération n° 2022.02.11 en date du 15/09/2022 du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Cuffies portant sur la proposition de modification de l'article 9 des statuts de ce dernier.

L'article 9 précise :

« La majorité des communes adhérentes est nécessaire pour la validité des délibérations. Quand, après une convocation régulière, le quorum n'est pas atteint, les délibérations prises après une nouvelle convocation, sont valables quel que soit le nombre de communes présentes.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. »

Considérant que les communes membres disposent d'un délai de 3 mois, à compter du 15 septembre 2022, pour se prononcer, et que passé ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification des statuts du SISS tel que présenté.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.

Le Maire
Anthony GRANDO



Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le

ID : 002-210205860-20221209-D2022037-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L' AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2022-037

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 12
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

05.12.2022

DATE D'AFFICHAGE

09.12.2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;
PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. GRANDO.
DENUNCQ Isabelle, pouvoir à Mme LAMBIEL.
OROY Angélique, pouvoir à Mme PANNET.

Mme PANNET Annick a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Ajustements budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les ajustements budgétaires suivants, afin de pouvoir procéder au versement de la subvention à l'association « Les Amis des Bêtes du Soissonnais » :

Section de fonctionnement :

Article 65548 (Autres contributions) : - 7 €

Article 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations) : + 7 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2022-038

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil :	12
En exercice :	15
Votants :	15

DATE DE CONVOCATION

05.12.2022

DATE D'AFFICHAGE

09.12.2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;
PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. GRANDO.
DENUNCQ Isabelle, pouvoir à Mme LAMBIEL.
OROY Angélique, pouvoir à Mme PANNET.

Mme PANNET Annick a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2023.

Le décret du 20 février 1997, repris dans le Code Général des Collectivités Territoriales (art L 1612-I), autorise, dans le cas où le budget d'une collectivité n'est pas adopté avant le 1er janvier, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section de fonctionnement, à hauteur des crédits inscrits au cours de l'exercice précédent.

Ainsi, le fonctionnement de la collectivité ne se trouve pas bloqué par un vote du budget postérieur au 31 décembre. La limite légale d'adoption du budget est fixée au 31 mars. Cette disposition permet donc de réaliser, pendant cette période de transition, le règlement des fournisseurs, de la dette, des contrats, des fluides, et des dépenses de gestion courante.

Cette possibilité peut être étendue aux dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Dans le but d'améliorer la gestion des dépenses d'investissement et de réduire les délais de paiement aux fournisseurs ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le
ID : 002-210205860-20221209-D2022038-DE

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Décide l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.